

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse



سلطة ضبط السوق المالي

لجنة تنظيم عمليات
البورصة ومراقبتها

Instruction COSOB n° 23-02 du 07 novembre 2023 fixant les dues diligences que doit effectuer le Conseiller en Investissement Participatif lors de la sélection des projets d'investissement participatifs

Article 1er – La présente instruction a pour objet de fixer le dispositif relatif aux dues diligences que doit mettre en place le Conseiller en investissement participatif à l'effet de procéder à la sélection des projets d'investissements participatifs qui seront proposés aux investisseurs via sa plateforme de conseil en investissement participatif, et ce en application de l'article 21 du règlement COSOB n°23-01 du 21 ramadhan 1444 correspondant au 12 avril 2023 fixant les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif.

Art.2 – Le conseiller en investissement participatif doit prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier et s'assurer, notamment :

- de la viabilité du projet d'investissement participatif ;
- des compétences et de la probité des porteurs du projet d'investissement participatif ;
- de la cohérence des informations se rapportant au projet d'investissement participatif, fournies par les porteurs du projet.

Art.3 – La présente instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Alger, le 07 novembre 2023

Youcef BOUZENADA